



DÉFENSE

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

2026 : UN DIALOGUE ENGAGÉ, DES EXIGENCES INTACTES

Le jeudi 19 février 2026, la CCPU était réunie en formation restreinte pour le collège 1 à Arcueil, et présidée par Monsieur David Gehannin, attaché d'administration de l'État hors classe, chef du bureau de la gestion ministérielle des ressources humaines civiles du service des ressources humaines civiles (SRHC) de la DRH-MD. Le collège 2 n'a pas été réuni en l'absence de dossiers constitués.

Le Président a ouvert la séance en formation restreinte à 9h35. Quatre organisations syndicales étaient présentes, dont la **CFDT**, et ont procédé à la lecture de leur déclaration liminaire. Les thématiques soulevées par les représentants des personnels recouvraient pour l'essentiel des sujets déjà abordés à plusieurs reprises lors des précédentes réunions de cette instance. Les représentants du personnel ont exprimé le souhait de disposer d'une vision consolidée de l'ensemble des agents contractuels du ministère des Armées, établissements publics administratifs (EPA) inclus, à l'instar des éléments communiqués lors de la précédente mandature. Il a été souligné que ces données (effectifs, statuts, flux de recrutements et de départs, répartition par employeur, etc.) sont difficilement identifiables, voire inaccessibles, dans le Rapport social unique (RSU) du ministère. Le Président a pris acte de cette demande et en assurera la transmission au SRHC afin d'examiner les modalités de réalisation d'une telle étude.

Les principales préoccupations récurrentes des agents contractuels ont été abordées au cours de la séance. Le Président sollicitera les bureaux compétents du SRHC afin d'apporter les éclairages nécessaires sur ces différents

points, parmi lesquels figurent notamment : le rebasage des rémunérations des filières (hors filière technique), le gel de la GIPA, les parcours professionnels, la cédésation, la note de gestion annuelle ainsi que les critères applicables aux campagnes de revalorisation triennale et de mobilité. Ont également été évoquées les difficultés liées à la gestion des trop-perçus en matière d'arrêts maladie, dans le contexte du report à 2027 de la mise en œuvre du mécanisme de subrogation, générant des situations particulièrement complexes. Si les intentions affichées vont dans le sens d'une prise en compte de ces enjeux, la

CFDT demeurera attentive aux suites concrètes qui leur seront réservées.

Il convient de noter que le dispositif de rupture conventionnelle (cf. Info Flash **CFDT** du 13 février 2026) a récemment fait l'objet d'une note de gestion de la DRH-MD. Pour l'année 2026, celui-ci est désormais limité aux seuls agents contractuels du ministère des Armées. Ce

cadre apparaît toutefois particulièrement restrictif et ne s'accompagne d'aucune garantie explicite.

Concernant les retards constatés dans la rédaction et la diffusion des procès-verbaux des réunions de la CCPU, la **CFDT** a salué la mise en œuvre, pour la première fois lors de

*...ONT ÉGALEMENT ÉTÉ
ÉVOQUÉES
LES DIFFICULTÉS LIÉES À
LA GESTION DES TROP-
PERÇUS EN MATIÈRE
D'ARRÊTS MALADIE [...] GÉNÉRANT DES SITUATIONS
PARTICULIÈREMENT
COMPLEXES.*



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIFIÉE

cette commission, d'un outil d'intelligence artificielle dédié à l'enregistrement et à la préparation du procès-verbal. Cette évolution devrait contribuer à résorber le retard accumulé depuis 2023 et à renforcer la traçabilité réglementaire des échanges intervenus au sein de cette instance, ainsi que des décisions prises en matière de traitement disciplinaire sur chaque dossier individuel.

IL CONVIENT DE NOTER QUE LE DISPOSITIF DE RUPTURE CONVENTIONNELLE [...] APPARAÎT TOUTEFOIS PARTICULIÈREMENT RESTRICTIF ET NE S'ACCOMPAGNE D'AUCUNE GARANTIE EXPLICITE.

Une note de gestion sur les heures supplémentaires a été diffusée par la DRH-MD fin 2025 afin d'en clarifier l'usage et les modalités pour les employeurs et les agents.

En séance, quatre dossiers ont été étudiés et traités : un recours pour refus de temps partiel, une demande de licenciement pour inaptitude physique totale et définitive, une demande de licenciement pour recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi permanent occupé par l'agent, une demande de licenciement pour suppression du besoin.

**AGENTS
CONTRACTUELS
DU MINISTÈRE
DES ARMÉES**

La CCPU s'est tenue dans un climat serein et constructif. Le Président a manifesté une volonté d'apporter des réponses précises aux interrogations des représentants du personnel et de rechercher des solutions opérationnelles et pragmatiques pour des situations individuelles parfois complexes ou en attente de traitement. La Cfdt s'en félicite, tout en demeurant attentive et exigeante quant aux suites concrètes et aux réponses effectives qui seront apportées au bénéfice de l'ensemble des agents contractuels du ministère des Armées.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter : contractuels@cfdt-feae.com.

Paris, le 25 février 2026